

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-26

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu la demande formulée par la société ATLANROUTE en date du 6 juin 2025, en vue de procéder à la réfection d'une partie de la chaussée rue de la Douzellerie sur la commune de Longèves,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux précités :

- la réfection d'une partie de la chaussée rue de la Douzellerie à partir du 13/06/2025 pour une durée de 20 jours,

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules. Une déviation sera mise en place rue du pont / rue de la Beloterie. Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la Société ATLANROUTE de Saint Sauveur d'Aunis.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société ATLANROUTE

Le 12 juin 2025

Le Maire, Dominique LECORGNE

 